

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2015

Présents : G.Hemerijckx, Président ;
D.Legasse, Bourgmestre en titre ;
P.Venturelli, Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre ;
A.Demol, J-P Denimal, H.Meersschaut, L.Kyquemberg et Ph.Hauters, Echevins ;
~~A.Deschamps~~, M.Marchetti, E.Regibo, J-L.Wouters, S.Masy, P.Ophals, Ch.Mahy,
M.Piccin-Van Belleghem, M.Hayette, P.Jespers, ~~L.Mathot~~ et M.Tondeur, N.Poelaert,
Conseillers ;
S.Keymolen, Présidente de C.P.A.S. ;
M.Civilio, Directeur général.

REDEVANCE POUR LA DÉLIVRANCE DE SACS POUBELLES - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

Le Conseil,

Vu les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Attendu que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 juin 2001 décidant de conditionner les immondices en sacs payants ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2001 déterminant les modalités pratiques suivantes ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2002 ;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal,

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 13 octobre 2015, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er , 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de légalité n°55/2015 établi par le Directeur financier ;

Attendu que celui-ci est favorable;

Après en avoir délibéré;

décide, par 12 oui (D.Legasse, P.Venturelli, L.Kyquemberg, J-P Denimal, P.Ophals, G.Hemerijckx, N.Poelaert, A.Demol, H.Meersschaut, Ph.Hauters, M.Tondeur, Ch.Mahy) **et 7 non** (M.Marchetti, E.Regibo, J-L.Wouters, S.Masy, M.Piccin-Van Belleghem, M.Hayette, P.Jespers),

Article 1.- Il est établi, **pour les exercices 2016 et suivants**, une redevance communale pour la fourniture de sacs poubelles « commune de Rebecq » qui devront obligatoirement et exclusivement être utilisés pour le conditionnement des immondices en vue de leur collecte.

Article 2.- La redevance est fixée à **12,50 euros le rouleau**. La redevance couvre le prix du sac et une partie de coût de collecte et de traitement des déchets.

Article 3.- Les usagers pourront se procurer des rouleaux de **10 sacs de 60 litres ou 20 sacs de 30 litres**.

Article 4.- La redevance est perçue au comptant auprès de la personne qui demande les sacs.

Article 5.- Outre les ménages, les établissements industriels et commerciaux, les professions libérales ainsi que les établissements et les services publics sont tenus d'observer les prescriptions de ce règlement.

Article 6.- La présente délibération sera transmise pour approbation, au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général
Michaël CIVILIO

L'Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre
Patricia VENTURELLI

Pour extrait conforme,
Rebecq, le 23/10/15

Le Directeur général
Michaël CIVILIO



L'Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre
Patricia VENTURELLI